RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TOP LOGIK

Société en Nom Collectif au capital de 8000 Euros

Siège social : 5 et 17 Rue De Corbusson - ZA Le Châtellier II
53940 SAINT-BERTHEVIN

802636456 R.C.S. LAVAL

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES

DES ASSOCIES

Nous soussignés,

- **R.A. Expansion**
 Propriétaire de parts sociales, ci..... 200 Parts

- **SFN -SOCIETE DE FRANCHISE NOZ**
 Propriétaire de parts sociales, ci..... 200 Parts

Soit l'ensemble des associés de la société TOP LOGIK, détenant ensemble **400 parts sociales de 20 €**, soit la totalité des parts émises par la Société.

Ont pris conformément aux dispositions prévues par les statuts, les décisions relatives aux points suivants :

- **NOMINATION D'UN GÉRANT;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS.**

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant(e) de la société, pour une durée limitée :

- **Monsieur Fabien LUNEL**
 né(e) le [redacted] à [redacted]
 demeurant à [redacted]

[redacted] avec effet rétroactif, à compter du **29 Juin 2026** et jusqu'au **31 Octobre 2026**.

Monsieur Fabien LUNEL exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 17 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse *formalites.entreprises.gouv.fr*.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident, à l'unanimité, de :

- Convenir expressément et requérir du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « Yousign », en application des articles 1366 et suivants du Code Civil ;
- Se dispenser réciproquement et de dispenser le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par chaque soussigné que :

- L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de chaque signataire par la transmission électronique de celui-ci à l'ensemble des signataires ;
- Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

LES ASSOCIES	SIGNATURES
La société **R.A. Expansion** Pour la société, Rémy ADRION	Date :  Signé le 11-08-2026
La société **SFN -SOCIETE DE FRANCHISE NOZ** Pour la société, Rozenn GAUTRAIS	Date :  Signé le 11-08-2026